



# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Du vendredi 13 décembre 2024

A 19h00, en Mairie  
Salle du Conseil

-----  
Sous la présidence d'Henri OCTAVE, Maire  
Secrétaire de séance : Bernadette MICHELENA

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs C. ALMEIDA COREIA, P. BIGOT, Q. BIGOT, KULL-GOBESI, FERRO, FREMERY, GOUTTES, G. HAMMEN, R. HAMMEN, LISI, MANGONI, MATHEIS, METZINGER, MICHELENA, M. OCTAVE, PREAUX, RANGONI, ROSSI, SZUTTA, WINIARCZYK.

---

**Membres représentés par procuration :**

Mme LOMBARDO a donné procuration à M. Q. BIGOT  
Mme THOMAE a donné procuration à M. H. OCTAVE

---

**Membre absent excusé :**

./.

## Ordre du jour

- 1.a Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2024
1. Autorisation de mise en vente du terrain de l'ancien centre de recherche ;
2. Lancement de l'appel à projet pour la cession de terrain de l'ancien centre de recherche ;
3. Personnel communal : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police municipale ;
4. Personnel communal : Modification de la délibération du 12 décembre 2017 : la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) ;
5. Personnel communal : Autorisations spéciales d'absences ;
6. Personnel communal : Modification de la part employeur et de la part salariale des « chèques déjeuner » ;
7. Décision modificative n°4 ;
8. Acomptes sur les subventions allouées aux associations gandrangoises en 2025 ;
9. Information des références cadastrales suite à la vente d'un terrain;
10. Plan Communal de Sauvegarde pour la Ville ;
11. Demande d'autorisation environnementale – avis sur le projet de carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune d'Hagondange – société Granulats Vicat
12. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) exercice 2023 ;
13. Rapport d'activités Communauté de Communes Rives de Moselle – Exercice 2023 ;
14. Rapport d'activités Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne – Exercice 2023 ;
15. Prix de vente du bois de chauffage pour 2025 ;
16. Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

## **Séance ouverte à 19h02**

Monsieur le Maire salue le public et lui souhaite la bienvenue.

Madame Bernadette Michelena est désignée secrétaire de séance.

Madame Metzinger propose de seconder Madame Michelena dans la rédaction des futurs PV. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un besoin ce que confirme Bernadette Michelena.

Madame Metzinger insiste, voyant en cette éventuelle collaboration une possibilité de réduire le travail supplémentaire des services administratifs imposé par les demandes de modifications des PV faites par l'opposition. Elle estime judicieux d'avoir une personne de l'opposition et une de la majorité pour rédiger les PV des conseils municipaux.

Monsieur le Maire qui a entendu les remarques répond que ce sera Madame Michelena.

Madame Metzinger insiste et dit que ce point doit être soumis à délibération, conformément au règlement.

Chacun s'étant exprimé, Monsieur le Maire passe au vote, demandant à l'assemblée qui est contre que ce soit Bernadette Michelena la secrétaire de séance.

À l'unanimité, Madame Michelena est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire soumet alors au vote du conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire **1a** concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024 dont la rédaction n'était pas achevée au moment de l'envoi de la convocation au conseil.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce **point 1a**.

### **Point 1a : approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2024**

Une première mouture du PV avait été envoyée aux élus et suite à des remarques recevables de l'opposition, il a été modifié et sa version définitive envoyée aux élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

D. Matheis n'a pas de remarques et remercie sa collègue Madame Metzinger d'avoir proposé les modifications, qui ont été prises en compte dans la version définitive du PV.

Monsieur le Maire précise que les remarques de l'opposition étaient recevables et ont donc été prises en compte.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le procès-verbal précité.

Ne figurant pas sur l'ordre du jour, ce point prend le numéro 1a.

Le Maire précise que ne signent le PV que les élus présents lors du conseil concerné par ce PV.

**Point 1 : Autorisation de mise en vente des parcelles de l'ancien centre de recherches ARCELOR MITTAL**

Monsieur le Maire rappelle les éléments de ce dossier :

Depuis 2020, le site de l'ancien centre de recherche Arcelor Mittal est propriété de la Ville de Gandrange et regroupe les parcelles cadastrées section 3 :

- parcelle n°288 d'une superficie de 96a 38ca,
- parcelle n°290 en partie, d'une superficie d'environ 52a91ca,
- parcelle n°287 d'une superficie de 25a 55ca
- parcelle n°254 d'une superficie de 2ha 47a 41ca,
- parcelle n°286 d'une superficie de 34a12ca

toutes situées sur l'ancien site MITTAL, ainsi que les bâtiments situés sur ces parcelles.

La municipalité avait en effet saisi l'opportunité d'acquérir le site afin de mener une réflexion sur la restructuration d'une friche industrielle pour y implanter les services du Centre Technique Municipal, des locaux pour les associations et des services d'accueil destinés à la petite enfance et la jeunesse (Voir délibération n°15 du 17 décembre 2019).

La Commune a lancé diverses études pour étudier la faisabilité des projets.

En octobre 2021, l'établissement public administratif MATEC a rendu une étude de faisabilité concluant à un budget de restructuration de l'ordre de 14 à 15 millions d'euros en plusieurs phases, selon les variantes proposées.

L'installation du Centre Technique Municipal dans le bâtiment 3 était prévue et le déménagement programmé, ce bâtiment en très bon état permettant un usage immédiat n'impliquant que des travaux d'adaptation dont la réalisation était prévue en régie, en locaux occupés.

Dans les jours précédant cet emménagement, une première installation sauvage de Gens du Voyage a détruit et volé tout le système de vidéosurveillance mis en place et a dégradé les lieux de telle manière que l'emménagement du CTM est devenue impossible.

Par la suite, Gens du Voyages, voleurs de métaux et autres intrus ont dégradé, pillé et vandalisé l'ensemble des locaux du site, rendant impossible la poursuite du projet envisagé, les coûts de restructuration et réparations étant insupportables pour la collectivité.

La Ville n'a donc pas eu d'autres choix que de revoir son projet d'origine.

Il convient d'ajouter que ces locaux devenus inutilisables imposent à la ville le règlement de taxes foncières d'un montant de 51 704 euros par an.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il résulte que la Commune n'a pas d'autre alternative raisonnable que de céder ce bien dont le maintien dans son patrimoine privé pèse inutilement sur les finances communales et qui a une valeur évaluée par les services des Domaines telle que la commune ne sera pas lésée par cette opération.

Le terrain sera vendu à un opérateur en vue de la création d'un programme de logements qui devra répondre à plusieurs enjeux :

- Homogénéiser le tissu urbain et assurer une continuité urbaine entre le centre-ville et le quartier- village de Boussange, via la zone d'activités de Bréquettes ;

- Assurer une cohérence et une continuité avec le futur lotissement voisin prévu sur les friches Mittal en cours de cession ;
- Développer un programme de logements répondant à différents critères de mixité (appartements en immeubles collectifs et pavillons individuels, location et accession à la propriété, logements sociaux et logements privés) ;
- Créer un programme respectueux de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit aujourd'hui, au vu des articles du CGCT et de l'avis des Domaines, de délibérer sur la vente des différentes parcelles situées sur l'ancien site Mittal ainsi que ces bâtiments situés sur ces parcelles.

Il demande s'il y a des interventions sur ce point qui a déjà été pas mal discuté.

Q. Bigot estime que ce point n'a jamais été vraiment débattu. Il considère que le centre de recherche, acheté par la commune en décembre 2019 a été laissé à l'abandon. MATEC chiffrant le projet de transformation du site entre 14 et 15 millions d'euros, il estime, que les gens du voyage soient passés ou non, que le projet était infaisable et in finançable par la ville. Pour lui, les gens du voyage n'ont été qu'une bonne excuse pour aujourd'hui revendre et se défausser et c'est certainement pour cela qu'on n'a jamais entendu parler de l'étude MATEC.

Il qualifie cet achat en décembre 2019 comme loin d'être réfléchi et d'« argument de campagne mensonger » qui a amené la ville à régler chaque année la taxe foncière, sans exonération possible du fait du non usage à cette époque des terrains et bâtiments.

Ces taxes foncières représentent dit-il, plus de 200 000 euros réglés par la commune, auxquels s'ajoutent d'autres frais comme le nettoyage du site ou la vidéosurveillance, les frais de notaire lors de l'achat ou encore les frais d'avocat pour l'installation des gens du voyage...

Il rappelle que la ville a acheté le site 700 000 euros alors qu'à l'époque ARCELOR MITTAL aurait accepté une offre à 400 000 euros d'un entrepreneur privé . Il critique le principe de la vente d'aujourd'hui estimant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une consultation de la population et que cette opération est motivée par un besoin d'argent pour pouvoir solder les 2.3 millions d'euros que la ville devra payer dans le cadre du contentieux face au crédit mutuel.

Il qualifie ce projet de mensonge, argent public jeté par les fenêtres, cachoteries et illégalités.

Il revient à la forme, déclarant qu'il est bien que l'avis des Domaines soit joint au dossier, mais qu'il n'est pas obligatoire ni pour lancer un appel à projet, ni pour autoriser le Maire à vendre un terrain. Il l'est seulement pour la délibération de vente du terrain.

Il qualifie par ailleurs d'irrégulière la vente en juillet d'un terrain à Nil promotion, car il n'y avait pas l'avis joint avec la convocation.

Il qualifie enfin de « caduque » l'estimation des Domaines tenant compte de l'opération à envisager dans l'appel à projet précédemment remis en cause

Il demande à Monsieur le Maire si un nouvel avis des domaines pour la vente, déclarant fortement probable que la zone soit requalifiée B1 d'ici là, et donc que la ville puisse au minimum espérer une revente supérieure de 300 000 / 400 000 euros au prix que l'on aurait dû avoir.

Monsieur le Maire répond à Q. BIGOT qu'il lui laisse la responsabilité de ses propos quand il cite certaines choses, voire même certains promoteurs. Ses assertions lui appartiennent et Monsieur le Maire ne les commente pas.

Il précise que les choses ont été faites telles qu'elles le devaient et cela en tenant compte des objections de l'opposition lors de la dernière réunion du conseil.

Il propose donc de mettre en vente ce bien et demande l'autorisation du conseil pour cette opération.

Il demande si d'autres choses sont à ajouter ?

A. Rangoni dit avoir bien noté que le prix de ce bien est estimé à 1 700 000 euros dans l'évaluation du service des Domaines. Il estime l'estimation vraiment minimale pour ce bien, qui pour lui ce bien vaut nettement plus.

Il évoque des indices nationaux de la valeur moyenne du m<sup>2</sup> du terrain sur le plan national, et la valeur du m<sup>2</sup> du terrain sur Gandrange, la valeur de déconstruction de friches industrielles, il estime la valeur du site à 2 200 000 euros, donc sous-évalué. Il demande si on est en mesure de brader notre patrimoine communal à ce tarif.

Monsieur le Maire ne répond pas sur ces valeurs évoquées oralement et demande si l'opposition a fini son argumentaire.

A. Rangoni insiste en redemandant si on est en mesure de se priver d'un revenu de 500 000 euros, et si pour des raisons de « trésorerie de la commune » il faut vendre à tout prix dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire reprecise le point de l'ordre du jour : il rappelle que nous sommes en train de demander l'autorisation au conseil de vendre ce terrain. Il y a une évaluation des services de l'Etat des Domaines dont la compétence est d'évaluer en tenant compte de tous les éléments liés au bien à vendre. Il rappelle à Q. BIGOT que ce dossier est conséquent, et qu'il peut en penser ce qu'il veut, mais que ce sont bien les services de l'Etat dont la saisine est obligatoire. Il précise que Q. BIGOT et l'opposition parlent d'un montant mais qu'aujourd'hui il n'est pas question de montant, qu'il ne s'agit que d'une autorisation de vente et que, concernant le montant, ce sera une autre histoire à un autre moment. Il appartient au Conseil de donner son autorisation de mettre ce bien en vente. C'est tout.

Q. Bigot remet en cause l'avis des Domaines qui selon lui ne comporte que deux pages ; il estime que cet avis n'est pas un dossier conséquent.

Monsieur le Maire lui répond que l'avis des Domaines, c'est la pièce qui doit être jointe et qu'à défaut l'opposition l'aurait reproché, qu'il comporte bien plus que deux pages mais que la plupart ne sont pas communicables et qu'il ne peut donc pas les avoir.

Il précise que quand le service des Domaines est venu, ils sont allés très loin et qu'il n'y a pas lieu de rentrer dans ces détails qui ne font pas partie de l'ordre du jour et de la délibération.

Il demande si, au vu de l'évaluation tout à fait pertinente de l'avis des Domaines, vu que les objections et remarques de l'oppositions ont été entendues, s'il y a encore d'autres remarques.

D. Matheis demande pourquoi être si pressé, à un peu plus d'un an de la fin de cette mandature, de vendre un terrain qui engage tant la commune.

Monsieur le Maire répond que cela n'engage pas la commune et que si l'opposition fait actuellement de la politique actuellement et est déjà en campagne, c'est son affaire.

Il rappelle qu'il s'agit de se défaire d'un bien qui se dégrade, qui s'est dégradé, dont on ne peut plus rien faire et qu'il est de bonne gestion que de se défaire de bien qui coute inutilement de l'argent.

Monsieur le Maire continue en demandant d'en finir avec les polémiques et de voter pour se défaire de ce bien qui a été dégradé, les discussions ayant été suffisamment riches et importantes.

D. Matheis demande à nouveau la parole, évoquant à nouveau l'étude Matec. Il rappelle avoir posé à l'époque des questions sur le chiffrage en vous demandant combien allaient coûter ces projets : 1 million, 2 millions, 10 millions d'euros... Il estime avoir été ignoré à ce moment-là et que l'étude faisait état d'une somme de 14 millions. Il qualifie le projet de campagne électorale de l'époque de totalement irréalisable, jugeant que monsieur le Maire le savait pertinemment.

Il continue en questionnant le Maire : « Aujourd'hui à un peu plus d'un an de la fin de votre mandat, qui est-ce qui croit vraiment ici que vous allez être le prochain Maire de la ville ? »

Monsieur le Maire répond : « Moi » et monsieur Patrick BIGOT : « Nous tous ! »

D. Matheis en termine rappelant que l'opposition est formellement contre cette vente pour plusieurs raisons : le PLU étant en « rénovation » les investisseurs potentiels auront à faire une offre mais qu'il peut y avoir des changements ou pas.

Il dit souhaiter fortement que ce projet impactant pour la ville aboutisse et que l'opposition est pour la vente de ce terrain, mais pas maintenant, pas dans ces conditions, avec une évaluation des domaines basée sur un projet qui n'existe plus, ces 1.7 millions qui sera dépassée dans deux mois car on est déjà à plus de 2 millions. Il le dit aujourd'hui et dans quelques mois, dira qu'il avait raison. Il termine estimant une fois de plus que le terrain va prendre une valeur importante et que ce projet doit faire l'objet d'un consensus. Il se dit prêt à travailler sur un cahier des charges avec tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions complémentaires.

Il n'y en a plus ; il soumet donc la délibération au vote.

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**Vu** l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé,

**Vu** l'Avis des Domaines du 18 Novembre 2024 (extrait valeur vénale en pièce jointe),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (5 voix contre : Q. BIGOT, C. LOMBARDO, D. MATHEIS, N. METZINGER, A. RANGONI)

- **Autorise** la vente des parcelles cadastrées section 3 :
  - parcelle n°288 d'une superficie de 96a 38ca,
  - parcelle n°290 en partie, d'une superficie d'environ 52a91ca,
  - parcelle n°287 d'une superficie de 25a 55ca
  - parcelle n°254 d'une superficie de 2ha 47a 41ca,
  - parcelle n°286 d'une superficie de 34a12ca

chacune située sur l'ancien site MITTAL, ainsi que les bâtiments situés sur ces parcelles.

Monsieur le Maire remercie pour le vote précisant qu'il ne s'agit pas de mesures politiciennes mais bien de l'avenir de la Ville et de la préservation des finances de la ville, l'opposition oubliant qu'indépendamment de la valeur indiquée par les domaines, il faut ajouter une valeur de déconstruction qui est conséquente de l'ordre de 500 000 voir 600 000 euros. Il termine ce point sur ce complément.

## **Point 2 : Lancement d'un appel à projet pour la cession du terrain de l'ancien Centre de Recherche**

Dans la perspective de cession du terrain de l'ancien Centre de Recherche, le recours à la procédure d'appel à projets a été retenu afin de privilégier une mise en concurrence maximum des acquéreurs potentiels mais également orienter la destination future et le devenir du bien.

Les projets devront dans un premier temps être compatibles avec les règlements de zone 1AU et 2AU actuels puis seront confrontés aux nouvelles dispositions du PLU révisé et OAP qui seront adoptés courant 2<sup>ème</sup> semestre 2025, et auront, le cas échéant, à s'y adapter.

Afin de répondre à ce qui a été dit au cours du point précédent, Monsieur le Maire fait d'emblée un petit commentaire, précisant qu'il y a peu de risque et que tout promoteur



immobilier sait pouvoir s'adapter dans la mesure où les zones 1AU et 2AU notamment n'ont pas de modifications visibles dans le cadre de la révision du PLU.

Il rappelle que comme ces terrains seront classés en 1AU et 2AU, il n'y a quasiment aucune chance qu'il y ait des modifications réglementaires.

Le cahier des charges prévoit que le lauréat réponde aux obligations suivantes :

- Homogénéiser le tissu urbain et assurer une continuité urbaine entre le centre-ville et le quartier- village de Boussange, via la zone d'activités de Bréquettes
- Assurer une cohérence et une continuité avec le futur lotissement voisin prévu sur les friches Mittal en cours de cession
- Développer un programme de logements répondant à différents critères de mixité :
  - Appartements en immeubles collectifs et pavillons individuels
  - Location et accession à la propriété
  - Logements sociaux et logements privés
- Créer un programme respectueux de l'environnement :
  - Infiltration des eaux pluviales à la parcelle,
  - Citerne(s) enterrée(s) en pied d'immeubles pour collecter les eaux pluviales de toiture,
  - Infiltration des eaux pluviales des voiries dans des noues ; collecteur des excédents : bassin de rétention enterré,
  - Arbres d'alignement le long des voiries (essences adaptées aux évolutions climatiques, présentant de bonnes capacités de régulation du climat local, de fixation des polluants gazeux et des particules fines)
  - Massifs fleuris et arbustifs en nombre suffisant pour éviter la monotonie des voiries
  - Matériaux infiltrants pour les places de parkings extérieures, zones de convivialité...

Un premier appel à projets avait été lancé en mai 2024, sans que le conseil municipal ne soit prononcé en disposant de l'avis des domaines ce qui le rend irrégulier ainsi que ses suites.

Ce sujet a été évoqué lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2024.

Afin de faire suite aux observations, les critères de pondération de l'appel à projet seront :

**- De la qualité du projet (pour 60 points) :**

- Projet d'aménagement intégrant les différents types de logements prévus (pour 25 points),
- Qualité architecturale et intégration urbaine et paysagère du projet (pour 25 points),
- Objectifs de développement durable et engagements environnementaux (pour 10 points),

**- De l'offre financière présentée (pour 40 points).**

Il est proposé une période de consultation de 2 mois.

La publicité interviendra sur le site internet de la Commune, dans un journal d'annonces légales et de presse quotidienne locale.

**Vu** le cahier des charges de l'appel à projets en vue de la cession des terrains de l'ancien centre de recherche Arcelor MITTAL,

**Considérant** que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ce bien et quant à son acquéreur,

**Considérant** l'abrogation du précédent appel à projet et de ses suites,

**Considérant** l'avis des domaines en date du 18 novembre 2024,

**Considérant** le cahier des charges proposé en annexe,

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Q. Bigot reconnaît que l'appel à projet est lancé de manière légale.

Il précise que si l'opposition n'a pas pris part au vote le 19 novembre, c'est parce que c'était une délibération irrégulière pour un appel à projet qui était illégal. Il rappelle que la sortie de l'opposition a provoqué la rupture du quorum, le retrait du point et donc qu'elle a montré que l'opposition peut constituer un garde-fou. Il prend donc acte de la proposition d'aujourd'hui de lancer un nouvel appel à projet.

Il se dit ensuite gêné par la phrase : « Un premier appel à projets avait été lancé en mai 2024, sans que le conseil municipal ne soit prononcé en disposant de l'avis des domaines ce qui le rend irrégulier ainsi que ses suites. » Il dit que disposer d'un avis des Domaines n'est pas obligatoire pour lancer un appel à projet et désigner un lauréat et qu'à aucun moment l'avis des Domaines n'a été évoqué lors du conseil municipal. Il rappelle avoir juste dénoncé le fait que vous aviez lancé un appel à projet de manière illégale. Il demande donc de modifier cette phrase de la manière suivante : « un appel à projet avait été lancé par le Maire en mai 2024 sans autorisation du conseil municipal.

Monsieur le Maire réagit aux propos de Q.BIGOT concernant les termes « lancé par le Maire ». Il précise qu'il ne s'agit pas d'une affaire personnelle, mais d'une affaire collective. Il lui demande « d'oublier un peu le Maire, qui ne travaille pas tout seul pour la ville. La phrase n'est pas fautive en ce sens où le conseil ne s'est pas prononcé. Il n'y avait pas l'avis des domaines. »

Q. Bigot menace « d'en reparler » si la phrase reste en l'état.

Monsieur le Maire fait alors une proposition de nouvelle rédaction : « Un premier appel à projets avait été lancé en mai 2024 réputé irrégulier ainsi que ses suites ».

Q. Bigot admet que cette nouvelle rédaction est très bien et lui convient.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

D. Matheis se dit « heurté » par la phrase « ce sujet a été évoqué au conseil du 19 novembre ». Il dit que lors du conseil du 19 novembre, le point 8 concernant la désignation du lauréat de l'appel à projet et le point 9 concernant la vente ont été retirés de l'ordre du jour en séance à l'unanimité sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire fait alors une proposition de nouvelle rédaction :

« Un premier appel à projets avait été lancé en mai 2024, réputé irrégulier ainsi que ses suites lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2024. »

D. Matheis propose alors de créer une commission paritaire pour discuter de ce projet avec l'opposition et regarder précisément le cahier des charges.

Pour A. Rangoni : le cahier des charges en soi est très largement perfectible. Notamment par l'ajout de paramètres intéressants pour la commune comme un droit de suivi par la commune de l'évolution du chantier.

Monsieur le Maire répond que c'est une évidence que la commune suive l'évolution des chantiers et que ce suivi sera étroitement mené avec le promoteur qui sera mandaté.

A. Rangoni demande si c'est la commission des travaux qui s'occupera de ce suivi de chantier.

Monsieur le Maire répond que la commission de travaux aura effectivement de quoi travailler.

A. Rangoni espère qu'il y sera convoqué.

Le Maire lui répond qu'il le sera évidemment, puisqu'en faisant partie.

Monsieur le Maire revient sur l'intervention de D. MATHEIS et rappelle qu'il y a une commission qui s'occupe de l'attribution des marchés et qui s'occupera donc de la proposition d'attribution de cet appel à projet ; elle est désignée dans la délibération. Il propose d'en rester là.

Q. Bigot souhaite faire des propositions concernant le cahier des charges, propositions qu'il dit être « remontées par la population ».

Il se lève pour déposer devant Monsieur le Maire une pétition comportant selon ses dires 450 signatures.

Q. Bigot intervient sur la quantité de logements et sur le phasage des constructions, considérant qu'aujourd'hui, il n'y a pas de phasage, de date précise. Il dit ne pas être opposé à construire reprenant les mots de Monsieur le Maire : « Une ville qui ne s'agrandit pas est une ville qui régresse ».

Il estime toutefois qu'il faut continuer à construire mais de manière raisonnée, ce qui ne lui semble pas être le cas.

Il veut un phasage prévu dans le cahier des charges permettant d'étaler les constructions dans le temps afin d'absorber la population qui va arriver.

Il considère que les écoles ne pourront pas accueillir les enfants de ce lotissement qu'il évalue à 150 enfants pour 360 logements, soit 6 à 8 classes.

Il ajoute qu'aujourd'hui les 5 classes maternelles sont toutes occupées.

Il se demande donc dans quelles salles de classes iront les nouveaux enfants et pose la question du stationnement aux abords des écoles, des capacités de l'accueil périscolaire...

Il s'interroge sur le dimensionnement du réseau d'assainissement, pour accueillir 360 logements de plus.

Il souhaite des arguments solides, évoquant une lettre ouverte à laquelle restée sans réponse.

Q. Bigot précise qu'il n'a pas dit que l'opposition allait bloquer le projet, mais a demandé une réunion publique. Il évoque Vitry sur Orne et sa réunion publique pour l'installation de la fibre « ou des fois pour des brouilles ». Il dit par ailleurs que si des preuves sont apportées et que votre projet est viable, l'opposition suivra. Il estime que puisqu'il n'y a pas de réunion publique avec des arguments susceptibles de faire taire l'opposition, c'est la preuve que le projet n'est pas réfléchi et qu'il n'y a pas une vue d'ensemble. 1000 habitants de plus c'est « forcément du personnel communal supplémentaire. On les met où ? », « 4000 habitants, c'est 2 gymnases. On le construit où et avec quel argent et comment ? »

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut intervenir avant qu'il réponde.

A. Rangoni intervient et dit que l'immobilier sur Gandrange dans les 50 dernières années a grossi de 550 habitats. Il se demande s'il est cohérent de faire grossir de 350 sur 2/3 ans.

P. Szutta répond qu'il faudra plus que 2/3 ans et qu'il y a toujours eu des lotissements sur Gandrange. Il rappelle à A. RANGONI qu'il a bien connu ça.

Monsieur le Maire répond que des réunions publiques, avec son équipe il en met en place autant que possible quand il y a des choses sûres, prêtes à présenter.

Au sujet de Vitry et de la fibre, il précise que rien ne dit qu'on n'est pas loin de mettre ce même type de réunions ici à Gandrange.

Il rappelle que quand il y a des éléments à apporter à la population, des réunions publiques sont organisées.

Il a à chaque fois été fait appel à la population pour leur présenter les futurs chantiers en réunion publique comme ce fut le cas, par exemple, pour la requalification de Boussange, la requalification de la rue de la Croix Cassée, la requalification et sécurisation des Courtières, ...

Il précise qu'il s'avère que pour un appel à projet, puisque c'est dans le domaine de la négociation, on ne sait pas encore ce qu'on va présenter aux habitants.

Il précise à l'opposition que ses membres ne sont pas les seules oreilles, les seules boîtes aux lettres de la population, que parmi les personnes qui se sont adressées à eux, nombre d'entre elles continuent de s'adresser au maire chaque jour ou presque, parce que du besoin de logements, des besoins locatifs, il y en a plus que l'opposition peut le penser !

Il précise que ces demandes constantes sont la motivation pour ce type de projet, que les besoins sont urgents alors que le temps de réalisation d'un projet immobilier ou d'un lotissement est long.

Il répond ensuite sur l'impact de l'arrivée d'un lotissement au niveau de la ville, prenant en exemple le lotissement des Grandes Vignes (rue du Vieux Moulin et Impasse des Tournesols et ensuite de l'Impasse des Meuniers) datant de 2014.

Il interroge Q. BIGOT et l'opposition leur demander s'ils savent combien il y a eu d'enfants qui ont été scolarisés en 2014 qui étaient habitants de ces rues et leurs 120 logements.

L'opposition n'étant pas en capacité de répondre, Monsieur le Maire donne la réponse : 4 enfants scolarisés à Gandrange. Arrive seulement maintenant, 10 ans après, un pic de fréquentation scolaire liée à ce lotissement. A un moment donné, il y aura une augmentation sensible des effectifs à l'école Terver notamment. Il précise qu'aujourd'hui en cumulé avec les naissances qu'il y a eu, on frise les 100 enfants sur 120 logements. Le français n'a plus autant d'enfants qu'il en avait avant. Dans ce lotissement comme à Boussange, soit c'était des gens qui revendaient leur logement ailleurs pour reconstruire et qui n'avaient plus d'enfants, soit en couple qui ont eu des enfants ensuite et donc 10 ans plus tard, on en arrive en cumulé (certains sont déjà sortis du primaire) à une centaine d'enfants.

Il précise qu'il n'a jamais un impact immédiat en termes de population d'enfants. Pendant un bon moment, des maisons ne seront occupées que par un couple qui aura des enfants quelques années plus tard.

Il rappelle la demande de locatif privé car un certain nombre de gandrangois qui auraient été intéressés pour habiter la résidence Albert Caputo étaient légèrement au-dessus du niveau de revenus maximal requis. Toute une population est demandeuse en locatif, certains même en accession à la propriété de manière à bénéficier d'un logement adapté et qui ne soit pas bloquée par des revenus au-dessus des critères sociaux.

Monsieur le Maire demande à l'opposition, en admettant qu'une population arrive avec plein d'enfants à scolariser, combien pensez-vous qu'il reste de salles de classe ?

A l'école Verlaine, il y a 4 classes élémentaires disponibles (plus la classe mobile disponible et déplaçable) dont 1 salle où il y a le club de billard (salle de classe occupée par cette association sportive, qu'il est possible de réorganiser).

Pour 4 salles de classes, il faudrait en simultané qu'il y ait au moins 100 enfants d'âge élémentaire (plus exactement 108).

Monsieur le Maire évoque ensuite les baisses d'effectifs à l'école Paul Verlaine, dès la rentrée 2025, en maternelle comme en élémentaire avec leurs lots d'inévitables fermetures de classes.

Il conclue que les situations scolaires ne restent pas figées : s'il y a trop de temps entre deux projets immobiliers, il n'y a pas de renouvellement d'élèves et des classes ferment.

Malheureusement, ces classes fermées s'ajouteront aux salles actuellement disponibles.

Si les nouvelles constructions tardent trop, le risque est de se retrouver avec beaucoup plus de salles disponibles que le nombre dont on n'aurait eu besoin.

Q. Bigot estime que cela aurait été bien d'avoir ces explications plus en amont, qu'il aurait été plus d'accord sur le projet. Il prédit ces fermetures de classes dans 15/20 ans, une fois que tout ce qu'il y a à construire aura été construit. C'est pour cela qu'il veut phaser.

Monsieur le Maire dénonce de la politique fiction et rappelle qu'il faut savoir réagir.

Madame Kull-Gobessi demande à Q. BIGOT si ses grands parents avaient pensé qu'un jour Gandrange deviendrait ce que Gandrange est devenu. Elle précise qu'on ne fait pas de politique fiction, que pour l'instant, on voit à long terme mais pas à très long terme. Avoir une politique communale à 10/20 ans, c'est déjà pas mal. La commune a su s'adapter.

Q. Bigot répond que les moyens à l'époque n'étaient pas les mêmes, que l'usine a construit des lotissements, il y avait une taxe professionnelle énorme qui a permis de construire des infrastructures.

Monsieur le Maire précise que ce qui s'est passé autrefois a été géré et sans problème pour la commune.

Il évoque ce qui va se passer dans l'avenir : un lotissement de 130 logements sur une période qui sera phasée en négociation avec le promoteur. C'est toujours comme ça que cela se passe. Le promoteur choisi travaille en bonne intelligence avec nous ou ne sera pas choisi. Ecrit ou pas, c'est la réalité des choses.

Madame Kull-Gobessi demande à Q. BIGOT et à l'opposition s'ils ont déjà travaillé avec un promoteur ; elle précise que le phasage est automatiquement inscrit dans son projet.

Madame Metzinger rappelle que dans un précédent projet, 2 tranches étaient prévues, or il y a eu tellement de demandes qu'il n'y a eu qu'une seule tranche ; pour elle, quand ce n'est pas écrit, les promoteurs font comme ils veulent.

Monsieur le Maire confirme que le promoteur effectivement sur le lotissement des Grandes Vignes avait prévu deux phases et que la 2<sup>ème</sup> phase n'entrait en vigueur si la moitié de la 1<sup>ère</sup> phase était commercialisée. C'était convenu avec la ville. Il n'a pas fait ce qu'il a voulu. 100 logements à l'échelle d'aujourd'hui, ce n'est rien du tout et les 100 logements ont trouvé preneur en l'espace de quelques temps et cela n'a pas posé de problème à la ville.

Il revient sur les équipements et services évoqués par l'opposition : gymnase, périscolaire, écoles, etc...Il précise que Gandrange est largement équipée par rapport à des villes de sa dimension...D'autant plus que les enfants n'arriveront pas tous en même temps. Les enfants qui partent au collège, au lycée ne sont plus dans les écoles primaires et élémentaires. Les enfants du dernier lotissement seront pour la plupart de jeunes adultes, même plus dans le tissu associatif. Bien souvent, ils n'habitent même plus ici.

Pourquoi ce type de projet ? Pour apporter des solutions de logements aux besoins actuels. Bien sûr qu'il y a de l'entretien à faire des infrastructures et je l'ai dit : la richesse de Gandrange dorénavant et la richesse de demain, ce sont ses habitants. Et c'est important. Cela va générer des taxes d'aménagement, des Taxes Foncières, etc...

Enfin sur le phasage, c'est le Maire qui signe le permis d'aménager.

Par expérience, le travail avec le promoteur se fait en mairie avec tous les intervenants.

On ne prend pas de risques non mesurés.

Monsieur le Maire parle ensuite sans entrer dans le détail d'un projet dont il n'a pas parlé, mais que Q. BIGOT a évoqué sur les réseaux sociaux, mais dont le Maire, ne pouvait pas parler pour des raisons de confidentialité. Il s'agit de l'implantation à la place de l'aciérie d'un équipement industriel qui générera plusieurs centaines d'emplois. Il y a un transfert d'environ 600 emplois de la première implantation et de la création immédiate de 50 à 100 emplois et d'autres dans les 3 ans. Créer des supports d'emplois même si une partie provient de transfert est important pour la ville.

Parmi autant d'emplois créés et transférés, un certain nombre vont demander du logement pour habiter près de leur lieu de travail... comme à l'époque de l'arrivée de l'aciérie. Donc il faut y penser.

Monsieur le Maire précise qu'avec ces motivations, on ne prend pas de risques majeurs si ce n'est accompagner le développement de la ville pour le futur. Il faut avancer surtout que la ville est très prisée. Il collecte un certain nombre de demandes de personnes candidates à un logement sur ce secteur. Ce projet est un besoin de notre population et de celle des environs. C'est pourquoi il propose cet appel à projet qui va fixer un peu tout cela.

D. Matheis évoque dans l'exposé de Monsieur le Maire ce qui lui semble être des choses contradictoires. Vous dites que les naissances sont en hausse et après qu'on va peut-être fermer des classes. Vous parlez de réunions publiques ; Il y a eu des réunions publiques 15 jours avant que les travaux démarrent. On vous demande de la consultation quand on fait le cahier des charges.

Madame Almeida-Correia rappelle les réunions publiques pour le PLU et le faible nombre d'habitants présents pour ces réunions concernant pourtant toute la population. Elle pense que beaucoup de monde qui ne se sent pas concerné et qu'il faut interpeler les habitants sur l'importance de venir à ces réunions.

Monsieur le Maire répond à D. Matheis que les augmentations des naissances n'amènent pas des enfants directement à l'école. Il lui suggère d'aller sur le site de l'Insee où il pourra se rendre compte que le taux d'accroissement naturel est devenu négatif à Gandrange depuis deux ans. Tout cela nous amène à anticiper sur l'avenir en créant ce lotissement pour commencer qui permettra de ramener des enfants d'ici quelques années.

P. Szutta rappelle que pour le lotissement des Courtières deux phases étaient prévues. Il a été réalisé en une phase. Tout a été vendu. Cela n'a pas posé de problème au niveau de la ville. Le lotissement Sous la côte, c'était 140 logements.

Madame Fremery, concernant le lotissement Sous la Côte, précise qu'elle a emménagé en 2005. Elle n'a eu qu'un seul fils qui a aujourd'hui 19 ans et qui ne fréquente pas les associations de Gandrange. Beaucoup de couple n'ont qu'un enfant. En 2005, une classe a dû se créer car il y a eu beaucoup d'enfants et la municipalité a su s'adapter. Pour elle, c'est un faux problème. On pense qu'il y a beaucoup de familles avec des enfants qui vont emménager dans ce nouveau lotissement mais il faut également penser aux retraités. Ses parents qui habitent à Clouange cherchent désespérément à construire un plain-pied pour leurs vieux jours à Gandrange. Il ne faut pas focaliser sur les familles avec des enfants. Les générations ont changé. Les jeunes ne veulent pas forcément faire des enfants, ils veulent voyager, changer de travail tous les 6 mois. Il faut penser autrement. Il ne faut pas avoir peur. C'est une fausse peur.

D. Matheis répond que des personnes âgées, c'est plus de population chez le médecin et à l'Ehpad.

Monsieur le Maire lui répond que rien ne dit qu'on ne travaille pas par rapport à cela. Il lui rappelle qu'une délibération a été votée à Rives de Moselle pour transférer la compétence santé à la communauté de communes.

Si de nouvelles personnes arrivent, cela pourra motiver les médecins à venir chez nous.

Une ville qui a des projets c'est une ville qui avance qui a de l'avenir sinon on stagne et à terme on régresse.

On est en train de travailler sur des arrivées commerciales pour attirer des magasins qu'on n'a plus à Gandrange.

Si des gens qui arrivent, des services peuvent potentiellement être créés et bénéficier à toute notre population.

Q. Bigot intervient disant qu'il ne faut pas penser qu'en termes d'enfants. L'école est une des questions. Il y a aussi les infrastructures communales, le budget communal, les ateliers, le désert médical etc...

Il reconnaît que Monsieur le Maire a aujourd'hui désamorcé pas mal de choses et se demande pourquoi il ne l'a pas fait plus tôt.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'était pas le moment.

Il soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (5 voix contre : Q. BIGOT, C. LOMBARDO, D. MATHEIS, N. METZINGER, A. RANGONI)

**Autorise** le lancement d'un appel à projets en vue de la cession du terrain de l'ancien Centre de Recherche,

**Approuve** le cahier des charges de l'appel projets, joint à la présente délibération,

**Valide** tous documents et annexes se rapportant à l'avis d'appel à projets,

**Autorise** la publication de l'avis d'appel à projets,

**Mandate** la commission des finances comme commission d'ouverture des plis de l'appel à projets aux fins de désigner le lauréat,

**Autorise** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

### **Point 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIERE : POLICE MUNICIPALE**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,



**Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Vu** le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

**Vu** le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Vu** le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Vu** la délibération du 22 mai 2008 portant création d'un poste d'agent de police municipale et de son régime indemnitaire,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 10 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale,

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et d'en déterminer les critères d'attribution.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprend 2 parts :

- une part fixe,
- une part variable versée selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants :

- **Directeurs de police municipale**
- **Chefs de service de police municipale**
- **Agents de police municipale**
- **Gardes champêtres**

### **II. La part fixe**

Le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale : **33 %**
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : **32 %**
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : **30 %**
- Cadre d'emplois des gardes champêtres : **30 %**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### **III. La part variable**

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale : **9 500 €**
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : **7 000 €**
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : **5 000 €**
- Cadre d'emplois des gardes champêtres : **5 000 €**

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

#### **La part variable est versée annuellement.**

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **IV. Dispositif de sauvegarde**

Lors de la première application de ces dispositions, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant plafond réglementaire.

### **V. Cumul**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

### **VI. Modalités de retenue pour absence**

L'ISFE sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Congé de maladie ordinaire : maintien de l'ISFE dans les mêmes conditions que le traitement (maintien 3 mois et réduit de moitié pour les 9 mois suivants).

Congé de longue durée : Suspension de l'ISFE. Dérogation : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieur accordé (CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'ISFE versé durant ce congé, avant la requalification.

Congé de longue maladie, Congé de grave maladie : maintien de l'ISFE à hauteur de 33% la 1<sup>ère</sup> année puis 60% les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année.

Temps partiel pour raison thérapeutique : versement de l'ISFE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique.

Congés liés aux responsabilités parentales (maternité, naissance, arrivée d'un enfant en vue de son adoption, adoption, paternité et accueil d'enfant) : application obligatoire du texte : maintien de l'ISFE dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du CGFP) ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe/part variable) selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Point 4 : Modification de la délibération du 12 décembre 2017 : la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)**

Afin d'améliorer les garanties en prévoyance dans la fonction publique d'État, le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat est venu modifier le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État.

En vertu du principe de parité avec l'Etat (décret 2010-997), et conformément aux dispositions de l'article L714-4 du CGFP, l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

La délibération du 12 décembre 2017 consacrant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) nécessite par conséquent une modification de l'article E en vertu du principe de parité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 10 décembre 2024,

Il convient donc de modifier l'article E de la délibération du 12/12/2017 comme suit :

**E - Modalités de retenue pour absence**

L'IFSE sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Congé de maladie ordinaire : maintien de l'IFSE dans les mêmes conditions que le traitement (maintien 3 mois et réduit de moitié pour les 9 mois suivants).

Congé de longue durée : Suspension de l'IFSE. Dérogation : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieur accordé (CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.

Congé de longue maladie, Congé de grave maladie : maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1ère année puis 60% les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année.

Temps partiel pour raison thérapeutique : versement de l'IFSE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique.

Congés liés aux responsabilités parentales (maternité, naissance, arrivée d'un enfant en vue de son adoption, adoption, paternité et accueil d'enfant) : application obligatoire du texte : maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du CGFP) ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

De modifier l'article E de la délibération du 12 décembre 2017

#### **POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL : NATURE ET DUREES DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA)**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduit à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

Au sein de la commune de GANDRANGE les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :

MOTIFS	DUREE
<b>FONCTIONS ELECTIVES</b>	
<b>Fonctionnaire titulaire d'un mandat local</b>	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes : notamment <a href="#">articles L.2123-1 et suivants</a> , <a href="#">L.3123-1 et suivants</a> , <a href="#">L.4135-1 et suivants du CGCT</a> )
<b>Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes</li> <li>- 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales</li> </ul>
<b>Représentants du personnel pour leur participation aux réunions des instances paritaires</b>	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
<b>Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération</b> ( <a href="#">Article L.114-24 du code de la mutualité</a> )	Durée des séances du conseil ou de ses commissions comprenant le temps de déplacement
<b>EXAMENS MEDICAUX</b>	
<b>Examens médicaux ou visites</b> avec le médecin du travail ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire	Pour la durée de l'examen et de la visite comprenant le temps de déplacement
<b>Participation à un juré d'assises / Citation comme témoin devant le juge pénal</b> ( <a href="#">Articles 267</a> et <a href="#">434-15-1 du Code Pénal</a> )	Durée de la session
<b>DECES D'UN ENFANT</b>	
<b>Enfant de moins de 25 ans,</b> ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente ou enfant peu importe son âge qui est lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès

<b>Enfant de plus de 25 ans</b>	12 jours ouvrables ( <i>qui peuvent être légalement travaillés (du lundi au samedi)</i> )
---------------------------------	---

- Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
<b>MARIAGE/PACS</b>	
Du fonctionnaire	5
De l'enfant du fonctionnaire	3
Frères ou sœurs	2
Parents de l'agent	2
Petits-enfants	2
Parents par alliance (oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs)	1
<b>DECES</b>	
Conjoint, parents du fonctionnaire	3 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	2
Petits-enfants	2
Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus)	1
<b>MALADIE TRES GRAVE</b>	
Conjoint, parents, ou enfants du fonctionnaire	3
Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint	2
<b>GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)</b>	
<p style="text-align: center;"><a href="#">Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982</a></p> <p>Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.</p> <p><u>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux</u>, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues.</p> <p>Le décompte des jours est fait par année civile (ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire).</p> <p>Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-</p>	<p><u>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet</u> : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour.</p> <p><u>Pour les agents à temps partiel</u> : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé)</p> <p><u>Doublement de la durée</u> : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours.</p> <p>Il doit apporter la preuve de sa situation :</p>

<p>journées.</p> <p>Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant.</p> <p>Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.</p> <p>En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.</p>	<p>décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc</p>
<b>GROSSESSE</b>	
<p><b>Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement</b></p> <p><a href="#">Circulaire interministérielle FP/4 n° 1864 du 9 août 1995</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À partir du début du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin du travail</li> <li>- Pour assister aux séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors de vos heures de travail, sur avis du médecin du travail</li> <li>- Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie</li> <li>- Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois</li> </ul>
<p><b>Actes médicaux nécessaires à la PMA</b></p> <p><a href="#">Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation</a></p>	<p>La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical.</p> <p>Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole concernant son conjoint ou lié à PACS ou vivant maritalement avec elle</p>
<p><b>Pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS afin d'assister aux examens prénataux de sa compagne</b></p> <p><a href="#">(Article L1225-16 du code du travail)</a></p>	<p>Pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum</p>
<b>MOTIF SYNDICAL</b>	
<p><b>Participation au congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats</b></p> <p>Sur la demande de l'agent, justifiant d'un mandat et d'une convocation, présentée au moins trois jours avant la réunion</p>	<p>10 jours par an / agent mandaté par un syndicat non représenté au CSFPT</p> <p>20 jours par an / agent mandaté par un syndicat représenté au CSFPT</p>

<p><b>Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau</b> (sections syndicales)</p>	<p>1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents</p> <p>Contingent calculé et attribué aux syndicats par le CDG pour les collectivités affiliées au comité technique intercommunal</p>
<p><b>Représentants du personnel, titulaires et suppléants membres du CHSCT</b></p>	<p>Contingent annuel pour l'exercice de leurs missions dont le volume dépend du périmètre du CHSCT</p> <p><a href="#">Décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016</a></p>
<p><b>AUTRES MOTIFS</b></p>	
<p><b>Formation professionnelle</b></p> <p>Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service.</p> <p>Pour les actions de formation non obligatoires (perfectionnement, préparation au concours, mobilisation du CPF ...), les autorisations sont accordées</p>	<p>Durée du stage ou de la formation</p> <p>Le temps de formation vaut temps de service dans l'administration</p>
<p><b>Rentrée scolaire</b></p> <p><a href="#">Circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008</a></p>	<p>Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6<sup>ème</sup></p> <p>Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail</p>
<p><b>Réunions des parents d'élèves</b></p> <p>Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997</p>	<p>Sur présentation de la convocation, pour les agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école ;</li> <li>- dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration</li> </ul>
<p><b>Examens et concours</b></p>	<p>Le jour des épreuves pour les agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique</p>
<p>Déménagement</p>	<p>1 journée</p>
<p><b>Don du sang, de plaquettes ou de plasma</b></p> <p><a href="#">(article D121-2 Code de la Santé publique)</a></p>	<p>Durée de l'absence égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire</p>



<p><b>Absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par son état de santé</b>  <a href="#">(article L1226-5 du code du travail)</a></p> <p>Sauf à pouvoir bénéficier d'un CLD ou CLM fractionné, pour les agents atteints d'une affection de longue durée dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (<a href="#">ALD dites exonérantes : ALD30, ALD31 ou ALD32</a>)</p>	<p>Dans la limite de la durée du traitement médical comprenant la durée du déplacement et la période de repos jugée médicalement nécessaire.</p>
--	--

Ces dispositions s'appliquent au sein de la commune jusqu'à la publication du décret pris en application de l'ancien article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et désormais articles L. 622-1 à L. 622-6 du code général de la fonction publique.

Selon cet article : « Les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Un décret en Conseil d'Etat détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit ».

Ainsi et à compter de sa publication au Journal Officiel, ce décret s'appliquera pleinement au sein de la collectivité. Les agents bénéficieront uniquement des autorisations spéciales d'absence listées et dans les conditions fixées par ce texte sans pouvoir se prévaloir du bénéfice des autorisations déterminées dans le présent règlement notamment si elles sont plus favorables.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 10 décembre 2024,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de l'application de la décisions prise.

**Point 6 : Modification de la part employeur et de la part salariale des « chèques déjeuner »**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération du 26 novembre 2009 attribuant des « chèques déjeuners » et fixant la part de la collectivité,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 10 décembre 2024,

Les membres représentants du personnel ont sensibilisé la collectivité sur le montant des « chèques déjeuner » qui n'a pas évolué depuis sa mise en place.

Le « chèque déjeuner » a été remplacé par la carte UP DEJEUNER en avril 2024.

Le dispositif Up déjeuner améliore le pouvoir d'achat des agents.

C'est à ce titre que Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer la part employeur à 2 euros et la part salariale à 2 euros à compter du 01/01/2025,
- De fixer la part employeur à 2,25 euros et la part salariale à 2,25 euros à compter du 01/01/2026,
- De fixer la part employeur à 2,50 euros et la part salariale à 2,50 euros à compter du 01/01/2027.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à effectuer les démarches pour acter ce nouveau tarif.

Les dépenses liées à la part employeur figurent au compte 6488 et seront prévues au budget 2025 et suivants.

Les recettes liées à la part salariale seront prélevées sur les salaires et seront inscrites au budget 2025 et suivants sur le compte 75888

#### **Point 7 : Décision modificative de crédits n°4 – Budget Général 2024**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'ouvrir un crédit de dépenses **en section de fonctionnement** aux comptes :

Compte	Libellé	Montant
65888	Autres charges de gestion courante	15 000.00 €
60612	Energie – Electricité	15 000.00 €
60613	Chauffage urbain	16 000.00 €
60621	Combustibles	3 000.00 €
60631	Fournitures d'entretien	5 000.00 €
<b>Total</b>		<b>54 000.00 €</b>

L'équilibre sera obtenu par :

La réduction d'un crédit de dépenses **en section de fonctionnement** aux comptes :

Compte	Libellé	Montant
--------	---------	---------

6411	Personnel titulaire	9 000.00
6218	Autre personnel extérieur	<b>3 000.00</b>
<b>Total</b>		<b>12 000.00</b>

L'ouverture d'un crédit de recettes **en section de fonctionnement** aux comptes :

Compte	Libellé	Montant
7066	Redevances et droits des services à caractère social	5 000.00 €
7067	Redevance et droits des services périscolaire	37 000.00 €
<b>Total</b>		<b>42 000.00 €</b>

Cette modification apparaîtra au compte administratif 2024

### **Point 8 : Acomptes sur les subventions allouées aux associations gandrangoises en 2025**

Monsieur Henri OCTAVE et Monsieur Patrick BIGOT quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un acompte sur la subvention qui sera allouée aux associations gandrangoises en 2025 comme suit :

(NB : Aucun acompte ne sera versé pour les subventions dont le montant en 2024 était inférieur à 200 €).

#### **1. Subventions de fonctionnement**

##### **1.1. Associations sportives**

Association	Montant alloué en 2024	Acompte 2025 à verser
Aïkido Club	1 400 €	700 €
Hand-Ball Club	900 €	300 €
Karaté Club	3 500 €	1 750 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800 €	400 €
Tennis Club	5 000 €	2 500 €
AS Gandrange Vallée de l'Orne (ASGVO)	1 500 €	750 €
Volley Loisirs	300 €	150 €
Amicale des Vétérans	750 €	375 €
Hapkimudo Taekwondo	500 €	250 €
Club de Quilles "Les 4 Dames"	840 €	420 €

Ecole de Quilles "Les 4 Dames"	240 €	120 €
Entente Sportive GANDRANGE (ESG)	7 000 €	3 500 €

### 1.2. Associations culturelles, patriotiques et autres

Association	Montant alloué en 2024	Acompte 2025 à verser
Aviculteurs VITRY/GANDRANGE	800 €	400 €
Donneurs de Sang Bénévoles	800 €	400 €
Amicale du Personnel Communal	3 600 €	1 800€
Accordange	4 500 €	2 250 €
Un puits pour DORA	800 €	400 €
340 <sup>ème</sup> Section des Médaillés Militaires	120 €	0 €
Anciens combattants	300 €	150 €
Association Myocités	2 000 €	1 000 €

Accordange :		
Ecole de Musique	13 500 €	12 000 €

Les crédits figureront au budget général exercice 2025.

#### **Point 9 : Information des références cadastrales suite à la vente d'un terrain**

Vu la délibération n° 13 du 10 juillet 2023, autorisant la vente d'un terrain à Monsieur Maxime BERNETTI et Madame Sandra WIRIG.

Considérant que les références cadastrales du terrain n'étaient pas connues lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2023,

Afin de permettre son inscription au Livre Foncier,

Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

Autorise la vente de deux terrains situés Rue Greuze, cadastrés : section 3 n°304/2 d'une contenance de 02a 57ca et section 3 n°305/2 d'une contenance de 23ca.

#### **Point 10 : Plan communal de sauvegarde**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

**Considérant que** la Commune est exposée à de nombreux risques tels que les tempêtes et inondations, retraits et gonflements des argiles, le risque nucléaire, les engins résiduels de guerre, les risques météorologiques,

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

**Considérant** que le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs
- D'identifier les risques majeurs
- D'acter l'organisation à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du Plan Communal de Sauvegarde

**Le Conseil Municipal prend acte du plan communal de sauvegarde pris par arrêté du Maire.**

**Point 11 : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE :**

**Demande d'autorisation environnementale : projet d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune d'Hagondange – Société Granulats Vicat**

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, Monsieur le Sous-Préfet invite le Conseil Municipal à donner un avis sur la demande de la société Granulats Vicat d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaire sur le territoire de la commune d'Hagondange.

Le projet envisagé concerne l'ouverture d'une carrière sise sur la commune d'Hagondange. Les matériaux extraits seront utilisés pour la fabrication de béton prêt à l'emploi dans les centrales à béton du groupe Vicat de l'agglomération messine.

La production moyenne est de 165 000 t / an et la production maximale est de 200 000 t / an.

La durée d'exploitation sollicitée est de 6 ans et la superficie totale souhaitée par le projet équivaut à 29 ha88a21ca.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable en vue d'autoriser la société Granulat Vicat d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaire sur le territoire de la commune d'Hagondange suite à l'arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/2024-218 du 18 octobre 2024.

**Point 12 : Rapport annuel – Prix et qualité du service assainissement**

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) 2023**

**Vu** les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel **2023** sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement établi par le SIAVO consultable sur le lien suivant :

**<https://siavo.com/wp-content/uploads/2024/10/SIAVO-Rapport-du-President-2023.pdf>**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) pour l'année 2023.

**Point 13 : Rapport d'activités annuel – Communauté de Communes Rives de Moselle 2023**

**Vu** les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport d'activités annuel **2023** de la Communauté de Communes Rives de Moselle, joint en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités annuel de la Communauté de Communes Rives de Moselle pour l'année 2023.

**Point 14 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) - 2023**

**Vu** les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) année 2023 :

<https://www.siegvo.com/UserFiles/File/rapport-annuel-2023.pdf>

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) année 2023.

**Point 15 : BOIS DE CHAUFFAGE – PRIX DE VENTE POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de l'Office Nationale des Forêts Grand Est,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Décide de fixer le prix du stère de bois de chauffage, issu de la forêt communale, pour la saison 2025 au prix unitaire de 14.40 €. (sans TVA, le bois de chauffage n'y étant pas assujetti)

Le produit de la vente sera inscrit au budget général au compte 7023.

**Point 16 : Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire de la ville de Gandrange,

**Vu** les articles L.2122-22, L.2122-17 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 22 mars 2022,

**A décidé :**

**N° 2024-DECI34**

**De confier** l'entretien de certains espaces verts de la ville à l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de L'Orne **E.S.A.T.** (Abbaye du Justemont, chemin du Justemont à Vitry sur Orne - 57185) pour l'année 2025, et pour un montant forfaitaire de **4 405,37 € HT soit 5 286,44 € TTC payable en 3 fois.**

Les crédits seront inscrits au compte 61521 du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année.

**Séance levée à 20H52.**